

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 21,				
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,				
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.				
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS. CIEL.
6 heur. 9 d. au-			27 pou.	
du mat. dessus	70 deg.	5 lign.	Pluie.	N.-O. Pluie.
de 0.				
Midi... 15 d. au-	59 deg.	27 pou.	Idem.	Idem.
dessus		5 lign.		
SOLEIL.		LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.
4 h.	0 h.	7 h.	Plaine lune.	17
23 min.	11 h. 56	50 min.		

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>m</sup>.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Just, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 21 mai.

Paris, 18 mai.

La chambre a commencé, au milieu du bruit des conversations particulières, la discussion générale du budget. Le temps est passé où les notabilités de la gauche, profitant de cette occasion de la loi des recettes et des dépenses, venaient jeter dans le pays, du haut de la tribune, leur théorie financière et leurs systèmes d'amélioration et de soulagement en faveur du peuple. Tous ces grands éclats oratoires, qui ont fait la fortune des chefs du parti libéral sous la Restauration, ne leur paraissent maintenant que des lieux-communs et des bavardages. Si quelque député malencontreux s'avise de rétablir les vrais principes en matière d'impôt, si, comme M. de Puyraveau, on demande en matière de juillet n'a pas tenu au peuple ses promesses, pourquoi la révolution de juillet n'a pas tenu au peuple ses promesses, alors on bat des pieds, on murmure, on parle à haute voix et la parole du représentant patriote se perd au milieu de ce bourdonnement de fonctionnaires.

Certainement nous n'espérons pas voir le budget de 1858 se discuter d'une manière grave, mûre et approfondie; nous n'espérons pas que la chambre écoute avec faveur les mandataires du peuple, venant demander une nouvelle assiette de l'impôt, une diminution des dépenses, la réduction de la dette. Non, la discussion des budgets précédents nous avait trop apprises; la discussion des budgets précédents nous avait trop apprises la façon cavalière et commode d'examiner la loi des comptes. Que voulez-vous, bonnes gens d'électeurs? que l'on discute, que l'on marchande vos écus quand on les empoche: c'est une vérité triviale; mais il ne faut pas se lasser de la répéter. Tant que la chambre sera infestée de fonctionnaires, la discussion du budget se fera toujours au pas de course et l'on courra plus vite encore sur les millions que sur les chemins de fer, comme le disait très-spirituellement M. Auguis.

La chambre a encore d'autres raisons pour avoir hâte d'en finir. On a murmuré le mot de dissolution, le ministère se défend d'en avoir le projet; mais ce qu'il y a de certain, c'est que beaucoup de députés, qui craignent fort de n'être pas réélus et qui n'ont certes pas tort, veulent revenir chez eux pour préparer leur réélection. On ne saurait avoir trop de temps à donner à ces soins de sa position particulière. On se pressera donc encore plus de voter ce budget, et, le budget voté, on sait que la session est terminée de fait.

Ce spectacle d'une assemblée sans dignité, sans direction d'idées, qui flotte d'une opinion à une autre, qui n'a nul souci des deniers du peuple, serait peut-être fait pour décourager, si le peuple pouvait se décourager.

Malgré tous les désenchantements qu'a produits la révolution de juillet si perfidement étouffée, nous croyons qu'un jour viendra où la discussion du budget se fera d'une manière grave et lente. Chaque député portera la main sur sa conscience, avant d'enlever au peuple un écu qui lui serait utile; on ne procédera plus par de minces réductions, on ne lésinera plus quand la nation devra se montrer grande et généreuse, on ne jettera pas des millions à des gens qui regorgent de richesses, on ne corrompra pas les populations à l'aide des fonds secrets. Telle est la fausse direction du pouvoir que tous les projets d'amélioration sont une critique sanglante de ce qui se fait aujourd'hui.

M. Cormenin vient d'ajouter à la dix-septième édition de ses lettres sur la liste civile et sur l'apanage de M. de Nemours la conclusion suivante. M. Cormenin rappelle si heureusement l'esprit, les formes et la grande utilité pratique de l'illustre vigneron de la Chavonière, qu'on a peine, en le lisant, à se persuader que Paul-Louis Courier est mort :

ORDONNANCE DU 18 AVRIL 1857.  
Art. unique. — Le projet de loi sur l'apanage est retiré.

A vous, encore une fois, beaux parlementaires, à vous les dés et jouons sur table. Gros est l'enjeu, enjeu de millions. Comment! tous ensemble, tous contre moi! L'un après l'autre, mes maîtres, je vous ferai tête, n'ayez souci. Attention, et pas de bruit; je joue contre vous la partie du peuple.

Pauvre peuple! la veine n'est pas pour lui, et je vois sacoches de princes, de princesses et de ministres, qui allongent, qui élargissent leurs gueules béantes pour engloûtir millions d'épingles, millions de dotation, millions de dot, millions de fonds secrets, millions d'apanage.

M. Ernest est à remplacer aujourd'hui. Nous recevons de cet artiste une lettre dans laquelle il se plaint de n'avoir pas obtenu pour faire ses débuts des rôles où il aurait pu se faire connaître avec plus d'avantage. Nous n'avons pas à nous immiscer dans les affaires particulières d'une direction; nous ne voyons, comme le public, que les résultats, sans nous occuper des discussions intérieures. Aussi, tout en consignant la réclamation de M. Ernest, nous dirons que c'était à lui de se raidir contre les exigences dont il se plaint, sa position et son avenir dépendant ici de sa seule volonté.

M. Fanollier a joué dans le Jeune Mari. Quoique le parterre l'ait applaudi, nous hésitons à nous prononcer sur son compte. Quand une troupe est encore incomplète, que la distribution des emplois est si obscure, on ne peut baser un jugement juste que lorsqu'on sera à même de voir quel appui, quel secours le débutant trouvera dans ses camarades. De ce qui s'est passé il résulte maintenant que M. Ernest devait partager à peu près la tâche de M. Fanollier, tandis que M. Hacquette eût aidé, eût rempli, eût probablement représenté les personnages d'Anvers. La direction avait judicieusement pensé qu'il serait convenable de placer dans les jeunes amoureux. Il a en effet assez de verve et de tenue pour cela; mais la direction ne le croyait pas digne de servir des expressions consacrées. Elle avait donc un peu compté sur M. Ernest dans cette circonstance.

Que faire à présent? On est dans une voie fautive. Rencontrer

un talent qui se plie aux nécessités nouvelles qu'on s'est créées, n'est point chose facile. Nous ne connaissons pas assez M. Amy pour le proposer comme combinaison utile avec M. Valmore qui d'ailleurs n'est peut-être pas disponible. L'Evangile dit vrai : Cherchez et vous trouverez. Puisse ce conseil être praticable!

L'opéra devient de plus en plus exigeant. Tandis que notre pauvre comédie peut à peine conserver les interprètes le plus strictement nécessaires à sa souffreteuse existence, le drame lyrique veut doubler les siens et n'est point satisfait s'il ne reçoit chaque jour de nouveaux organes. Les opéras d'aujourd'hui ont besoin de deux chanteurs de première force, de deux cantatrices d'un mérite supérieur, etc. etc. Aussi M. Chevalier, qui à l'époque encore peu reculée eût été considéré comme suffisant quand le premier ténor n'était pas absorbé par les Robert, les Eléazar, les Gustave et les Raoul de Nangis, n'a point été jugé digne de paraître dans Fra-Diavolo, dans Mergy et les autres rôles d'opéra-comique, joués autrefois par le premier ténor. Nouvel encombre pour la direction qui n'aura pas de si tôt à sa disposition un second Sylvain, dont nous ne désirons pas du reste le retour, lequel, par des causes bien connues, ne remédierait point au mal, si l'on se souvient de l'année dernière.

Voici maintenant M<sup>me</sup> Raymond. Certainement elle est bien au-dessus de M<sup>mes</sup> Dominique et Biacabe; mais le rôle de Valentine ou (si l'on s'en rapporte à M<sup>lle</sup> Toméoni) celui de Marguerite de Navarre des Huguenots, les rendra-t-elle d'une façon irréprochable? Telle était sans doute la pensée des personnes dont l'accueil a été défavorable à cette dame, et en qui vivait le souvenir de M<sup>me</sup> Pouilley. M<sup>me</sup> Raymond n'a pu souffrir les

Et vous aussi, M. Dupin, vous homme du peuple, roturier de naissance, d'opinion, de manières et de langage, roturier de la bonne et vieille espèce, brusque, rude, caustique, original; vous aussi M. Dupin, vous qui étiez des nôtres, vous voilà des leurs! Eh! comme il vous va bien de chausser à vos souliers ferrés le bas de soie du courtisan!

Vous qui avez dit, qui avez écrit : C'est à qui en demandera de l'argent, c'est à qui en aura, vous en donnez donc à qui en demande! vous en donnez donc à qui en a!

Et c'est vous qui desserrez de vos deux doigts la bourse de cuir du pauvre, pour en tirer son dernier écu! Et c'est vous qui m'attaquez pour avoir défendu ce que vous aimez, ce que vous voulez comme moi au fond de l'âme, ce que vous ne pouvez ne pas voir! Et c'est vous qui dites que vous auriez préféré que je fisse un discours plutôt qu'un pamphlet! Je le crois bien!

Pamphlet, ma bonne et forte lame que j'ai toujours pendue à ma gauche, je ne te quitterai pas pour aller combattre à la tribune avec un sabre de bois. Arme des Pascal, des Beaumarchais et des Courier, tu es passée dans mes mains, je te tiens et je ne te quitterai plus! Nous avons encore à faire ensemble plus d'une campagne.

Pamphlet, si je t'ai pris pour compagnon, pour compagnon de guerre, c'est que tu te jettes seul et tête baissée dans le feu de la bataille; c'est que tu presses, hardi lutteur, la face et les flancs de nos ennemis; que tu ne crains ni leur nombre, ni leur audace, ni leurs cris, ni leurs vengeances, ni leurs embûches, ni leurs calomnies; c'est que tu es léger, grave, incisif, coloré, nerveux, piquant, joyeux, mordant, logique; c'est que tu philosophes, que tu ris, que tu pleures, que tu chiffres, que tu railles, que tu argumentes, que tu plais aux ouvriers, aux femmes, aux académiciens, aux jeunes gens, aux bourgeois, au peuple; que tu as des flammes qui brûlent et des traits affilés qui se glissent sous l'épiderme; que tu donnes la vie, que tu donnes la mort; que tu le fais aimer et haïr jusqu'à la fureur; que tu le fais lire jusqu'au bout sans s'arrêter; que tu brilles de la clarté du jour, que tu voles des ailes de l'épervier, que tu éclates des bruits de la foudre; que tu écris comme on parle, que tu parles à tout le monde et comme tout le monde; que tu as les caprices de la grâce, l'indépendance de notre caractère, le tour vif et l'entrain de notre génie; que tu es vrai, que tu es simple, que tu es naturel, que tu es national, que tu es français!

Et pour te rabaisser, Pamphlet, mon brave compagnon, il ne faut pas que les discoureurs de tribune s'en viennent dire : Mais qu'est-ce donc qu'un pamphlet? La bonne question! Qu'est-ce donc qu'un pamphlet! Mais c'est parfois une puissance plus formidable que les harangues parlementaires, que les réquisitoires des procureurs-généraux, que les traités de politique et que les gros livres; c'est l'expression la plus vivante et la plus universelle de la presse; c'est la publicité retentissante de vingt éditions, de cent journaux et de cinq cent mille lecteurs; c'est la voix, non pas du pays légal, du pays, du tout petit pays, mais du pays payant et pas content, du vrai pays, du grand pays.

Et il ne faut pas ajouter : Que serait le pamphlet sans l'opinion? car je dirai, à mon tour : Que serait aussi l'écho sans la voix? que serait aussi la tribune sans l'orateur?

Rien ne bougeait au clocher. J'ai sonné le tocsin, et le peuple est accouru.

Le son dormait dans les tuyaux de l'orgue. J'ai mis la main sur le clavier et la nef s'est animée.

J'ai frappé le caillou et l'éclatante a brillé.

J'ai fait courir dans la fibre bourgeoise et populaire des frissons d'égalité, et cette fibre a tressailli.

J'ai enfoncé le doigt dans la plaie vive, dans la plaie d'argent, et les hommes d'argent ont crié!

Sans les lettres sur la liste civile, saurait-on au juste ce que nous coûte la liste civile? Sans le pamphlet contre l'apanage, 40 millions de forêts nationales auraient déjà passé des mains du peuple dans celles d'un duc.

Mystification des mystifications! je pose 162, et vous posez 184; puis vous dites que le chiffre 162, et c'est le mien, est le vrai, et que le chiffre 184, et c'est le vôtre, est le faux. Ainsi, le faussaire, le menteur, l'imposteur, le calomniateur, d'après vous, ce serait vous. Pauvre homme! je vous voyais venir au devant de mon épée, et je vous criais : « Vous vous enfermez ! honorable seigneur ; » et vous alliez toujours, et vous êtes tombé... Maladroit!

Mais quelles gens employez-vous donc? Est-ce que votre valet de pied, après vous avoir passé l'habit, vous fait le chiffre?

La première fois que vous publierez un pamphlet de police contre moi, monsieur le comte, ayez la bonté de corriger vous-même les épreuves. C'est assez, voyez-vous, que cette bévue-là!

Vous en avez fait une autre qui n'était pas moins grosse, et que, malavisé que je suis moi-même, j'aurais dû à l'instant relever. Vous avez affirmé devant la chambre que le domaine privé contenait 36,000 arpents de bois de plus que je n'en trouvais. 36,000 arpents de plus! Après cela, direz-vous encore que c'est moi qui calomnie? Ah! monsieur le comte, quel est donc celui qui vous passe l'habit et vous fait le chiffre?

Je m'arrête : je ne suis pas sans pitié, et je ne voudrais pas faire monter trop de rougeur à votre front.

Revenons à ces charmantes petites lois de famille.

Huit jours durant, mes oreilles ont-elles assez tinté d'entendre votre tambour battre dans tous les coins de la chambre le rappel de la loi d'apanage? L'avez-vous décidément retirée en fait? Oui, mais vous dites que vous ne l'avez pas retirée en principe. Eh! mon Dieu! monsieur le ministre, car c'est au ministre que je parle, retirez de même en fait toutes vos mauvaises lois, et nous vous laisserons volontiers la consolation de vos principes.

J'admire, monsieur l'intendant, car c'est à l'intendant que je parle, j'admire l'attendrissement et la profondeur de votre *comprendu*, si attendrissant que j'en ai la larme à l'œil, et si profond, si profond, que je m'y perds. Savez-vous, monsieur le comte, que c'est une belle chose de répéter par cœur à la tribune la leçon de sensibilité que vous avez apprise le matin aux Tuileries? Savez-vous que ce n'est pas une moins belle chose de calculer aussi bien que vous... ou que celui qui vous passe l'habit et vous fait le chiffre.

A vous, pour en finir, M. de Montalivet, car à tout seigneur tout honneur. Je ne suis ni seigneur, moi, ni grand seigneur, ni monseigneur; aussi, du haut de vos Tuileries, me traitez-vous sans façon ou à votre façon.

Mais, voyez-vous, monsieur le comte, lorsqu'on veut ressembler aux gens, il faut tâcher de leur ressembler par leurs beaux côtés. Ne croyez donc pas que, parce que vous escamotez un apanage, ou que vous encombrez de tableaux les galeries de Versailles, vous seriez ni plus ni moins que des Louis XIV. Ayez une législation servile, et vous décrochez votre apanage; prenez un marteau, un clou doré et quatre hommes de peine, et vous accrochez vos peintures aux lambris de l'OEil-de-Bœuf. Mais ce que vous ni moi ne pouvons faire, c'est que vous parliez le langage noble et décent des Sévigné, des Dangeau, des Lauzun et des Vivonne, ces brillants seigneurs de la cour de Louis XIV. Ce n'est pas ma faute, ni peut-être la vôtre, si l'on ne fait pas plus vite son éducation à la cour de sa majesté citoyenne, et je ne suis pas surpris que les femmes polies et les gens bien élevés du faubourg Saint-Germain ne hantent pas les lieux où vous vivez. Vous avez beau faire, monsieur le comte, il vous manquera toujours quelque chose des traditions de l'antique monarchie. Que voulez-vous? on ne peut pas tout avoir à la fois, des millions et des grâces!

La question entre votre seigneurie et moi reste la même, et, pour vous ménager le plaisir de la surprise, monsieur le comte, je ne vous dirai pas encore aujourd'hui mon dernier chiffre et mon dernier mot.

Je vous ai seulement défié, parlant à votre personne, de prouver l'impudence du domaine privé, et je vous en défie encore; vous ne l'oserez pas, vous ne le pouvez pas. S'il y a imposture de chiffres, elle vient de vous; incivilité de provocation, de vous; insuffisance, non d'argent, mais de preuves, de vous; oppression de l'égalité de la presse et de l'indépendance de la parole, de vous; défaite à la tribune et devant le public, de vous.

Je n'ai plus, en finissant, monsieur le comte, qu'à vous donner trois petits avis, et je suis sûr que vous vous trouverez bien de les suivre.

Si vous êtes pair de France, c'est-à-dire une sorte de législateur choisi par des ministres, souvenez-vous en parlant à un député, c'est-à-dire à un législateur choisi par des électeurs, que vous n'avez pas l'honneur d'être député, et qu'on doit toujours s'exprimer poliment dans l'une et l'autre chambre, et surtout dans celle dont on n'est pas membre.

Si vous êtes ministre, faites vous-même ou faites faire vos chiffres plus dextrement. Ne prenez pas par exemple 184 pour 162, ni 59 pour 41, et ne prétendez pas que vous ouvrez les fenêtres de la maison lorsque vous en fermez les volets.

marques d'improbation qui lui ont été adressées dans le *Pré-aux-Clercs*; elle s'est retirée brusquement. Une protestation presque générale contre cet acte d'opposition l'a calmée. Elle est rentrée en scène les larmes aux yeux : on a pu voir dans sa conduite un manque d'égards pour l'assemblée; mais il faut bien pardonner quelque chose aux susceptibilités de l'artiste et de la femme. Le public a compris cela. Dans tous les cas, cette fierté est une preuve que M<sup>me</sup> Raymond a la conscience de ce qu'elle peut faire : elle a choisi la *Vestale* pour la troisième épreuve qu'elle doit subir. C'est d'un bon augure, et l'on voit que M<sup>me</sup> Raymond ne veut pas escamoter ses débuts. Cette actrice est belle femme, elle possède l'intelligence de la scène; sa voix se rassurera quand l'attention et la tranquillité succéderont dans la salle à l'agitation et au désordre. Nous croyons son admission certaine.

M<sup>me</sup> Boverly a rempli dans l'*Eclair* le rôle d'une des deux cousines, et celui de M<sup>me</sup> Girod du *Pré-aux-Clercs*. L'organe de cette actrice est juste et fort agréable. Un peu plus d'efforts de sa part et plus de silence de celle des spectateurs, et son mérite sera universellement apprécié.

M<sup>me</sup> Carémoli s'est fait entendre une seconde fois au Grand-Théâtre : elle y a obtenu le plus grand succès. Les airs qu'elle a chantés sont d'un caractère grave et sévère; s'ils eussent été accompagnés par l'orchestre, ils auraient produits une sensation bien plus vive encore. La voix de M<sup>me</sup> Carémoli est un instrument admirable dont la puissance se développera et se perfectionnera encore. On dit que cette cantatrice a dix-huit à peine. Que d'avenir dans un pareil talent à cet âge!

A. R.

Enfin, si vous êtes intendant du domaine privé, faites-vous définitivement remplacer, comme intendant : d'abord, parce que vous êtes ministre, et ensuite, parce que vous ne paraissez pas très-fort, d'après ce que vous avez la bonté de nous laisser voir, en administration ni en comptabilité; et avant cela, avant tout, allez dire à votre domaine privé que quand on a fille à doter et 74 millions de fortune, on peut bien donner un million.

CORMENIN.

**On lit dans le Progrès du Pas-de-Calais :**

« Six des ex-détenus politiques de Doullens, MM. La-grange, Baune, Albert, Martin, Desgarniers et de Régnier, ont passé quelques jours parmi nous. Logés chez des patriotes de la ville, ils ont été l'objet des plus vives et des plus franches manifestations de sympathie. Un banquet de quarante couverts leur a été offert, à l'hôtel d'Europe, le lendemain de leur arrivée; et des diners particuliers ont été donnés, en leur honneur, chacun des jours suivants. Ces dignes et braves citoyens sont repartis; ils se rendent à la résidence qui leur est assignée, emportant l'affection des patriotes d'Arras, avec lesquels ils ont fraternisé, et l'estime même de l'autorité qui les faisait surveiller. »

Tous les patriotes se hâteront de prendre part aux souscriptions ouvertes en faveur des prisonniers politiques rendus à la liberté. C'est pour eux un devoir et ils n'y manqueront pas. Mais si quelqu'un doit surtout se presser de secourir la détresse où se trouvent réduits la plupart des amnistiés, ce sont les personnes qui ont loué sans réserve l'acte de clémence royale. A Dieu ne plaise que nous ayons dessein d'émouvoir leur générosité par des considérations indignes de nos amis! Nous voulons dire seulement que ceux qui ont vanté l'amnistie comme une œuvre sans tache ont un intérêt d'opinion à faire tous leurs efforts pour que les tristes effets de la surveillance n'apparaissent pas à tous les yeux dans leur triste nudité.

Quelle est la cause, en effet, qui rend, à cette heure, la position des ex-détenus si pénible qu'elle les force à demander aide à leurs frères pour pouvoir simplement exister? Il n'y en a pas d'autre que la condition de surveillance introduite dans l'acte qu'on a décoré pompeusement du nom d'amnistie. Sans cette condition mesquine et tracassière, ils auraient pu se livrer aussitôt à leurs travaux, et si quelques-uns d'entr'eux, épuisés par une longue détention, avaient eu momentanément besoin de secours, ceux de leurs amis les plus intimes y auraient facilement suffi.

Mais au lieu de liberté et de travail qu'ils espéraient trouver hors de leur prison, ils ont été saisis à la porte par la surveillance, qui s'est attachée à eux et qui les suit comme un bout de chaîne brisée. L'un d'eux voudrait retourner à Lyon, par exemple, au sein de sa famille et dans l'atelier où il trouvait autrefois à vivre par la fabrication des produits de luxe; c'est dans un village qu'on l'envoie, sans même lui donner la certitude qu'on le laissera s'y établir et s'y créer une industrie nouvelle. Nous aimons à croire que, dans le fait, le ministère actuel n'usera pas dans toute sa rigueur de la faculté de tourmenter les amnistiés, réservée par l'ordonnance du 8 mai; mais quelle que soit chez lui l'absence de mauvaise intention, il suffit que cette faculté existe pour tenir dans une perpétuelle inquiétude les hommes soumis à la surveillance, et pour prolonger un état d'inaction si nuisible à leurs intérêts.

Rien ne nous rassure d'ailleurs contre l'arrivée au pouvoir d'un parti qui serait animé de vieilles rancunes, et qui, en outre, pourrait vouloir se venger sur eux de ce qu'il n'a pas été associé à l'acte d'amnistie; on les verrait alors réduits à la condition de forçats libérés, contraints d'obéir au premier caprice ministériel, n'ayant jamais qu'une existence et qu'un foyer provisoires, chassés de leur résidence toutes les fois qu'il plairait à quelque prince d'y passer, et forcés peut-être, pour dernière ressource, de recourir à la terrible devise des insurgés de Lyon.

Il faut donc leur porter secours. C'est une obligation morale pour ceux qui leur sont unis de conviction; ce n'en est pas une moins étroite pour le parti dont les opinions sont moins tranchées et qui a cru voir dans l'ordonnance royale une grande mesure de conciliation générale. Il doit s'unir à nous pour détruire ce que cette mesure peut avoir de résultats funestes et soulager ce qu'elle renferme de misères privées; mais s'il veut travailler à rendre un plus grand service encore aux détenus et en même temps à sa propre cause, il faut pour cela qu'il oblige le pouvoir à supprimer la surveillance. Ce sera le moyen de réduire au silence ceux qui disent que le gouvernement est dominé par une pensée d'avare, qui, alors même qu'elle est forcée de donner, cherche encore à retenir le plus qu'elle peut.

(National.)

Dans le nombre des crédits supplémentaires qui ont fait le sujet d'un projet de loi présenté par M. le ministre des finances à la chambre des députés, dans la séance du 10 de ce mois, il s'en trouve un qui a pour objet le rétablissement depuis long-temps sollicité de la malle-poste de Lyon à Strasbourg.

Voici dans quels termes M. le ministre a motivé cette proposition :

**Service en malle-poste de Lyon à Strasbourg.**

Depuis 1831, le transport de la correspondance entre Lyon et Strasbourg est confié à une entreprise de messageries, en vertu d'un marché qui expire le 30 juin prochain.

Ce service, qui s'effectue en soixante-une heures, suffisait, lorsqu'il a été créé, aux relations qu'avaient entr'elles les deux villes de Lyon et de Strasbourg. Mais l'importance de ces relations s'est de beaucoup accrue par l'effet des lois sur les entrepôts et sur le transit qui établit, entre le commerce de l'Allemagne et le midi de la France, de nouveaux rapports dont Lyon et Strasbourg forment aujourd'hui le lien. La ville de Strasbourg est d'ailleurs devenue, par suite des conventions postales qui existent entre la France et les états limitrophes, un point d'échange important pour les correspondances de la France avec le grand-duché de Bade, la Bavière et la Prusse.

La lenteur du service actuel, comparée à la célérité des services de Paris à Lyon et à Strasbourg, qui parcourent, en moins de quarante heures, des distances à peu près égales à celle qui

sépare Strasbourg de Lyon, a donné lieu à des réclamations auxquelles on ne peut se dispenser de satisfaire. Il y a nécessité de faire profiter les correspondances de la ligne de Lyon et de tout le midi de la France, des avantages d'accélération dont jouissent déjà la ligne de Paris à Strasbourg, ainsi que le nord de la France. Mais il faut, pour obtenir ce résultat, que la distance de Lyon à Strasbourg, qui est de cinquante-sept postes, soit franchie en quarante heures au plus; et comme il serait bien difficile qu'une entreprise de messageries remplît de pareilles conditions de célérité, le seul parti qu'il y ait à prendre est l'établissement d'un service de malle-poste entre Lyon et Strasbourg.

Ce service doit coûter annuellement 265,000 fr.; mais son exécution ne pouvant pas commencer avant le 1er juillet prochain, la dépense pour les six derniers mois de 1837 ne s'élèvera qu'à 132,500 fr.

Le service actuel, qui est confié à une entreprise de messageries, coûte annuellement 95,000 fr., et la suppression qui sera la conséquence du nouveau service en malles devrait présenter une économie de 47,500 fr. pour les six derniers mois de 1837; mais nous sommes dans la nécessité d'appliquer cette économie aux services du transport des dépêches par entreprise, dont les dépenses, augmentées par l'événement des réadjudications, exigent de nouvelles ressources pour subvenir aux besoins de cette partie du service.

Toutes les lettres que nous avons reçues d'Evreux depuis quelques jours, dit le *Journal de Rouen*, nous permettent d'espérer que la réélection de M. Salvandy rencontrera les plus grands obstacles. La singulière conduite qu'a tenue en toutes circonstances le fougueux rapporteur de la loi de disjonction, l'insouciance avec laquelle il a toujours regardé les intérêts du pays qu'il avait mission de défendre, et la position toute nouvelle que lui a donnée son avènement au ministère, toutes ces raisons, jointes à beaucoup d'autres, ont donné à penser aux électeurs, qui pourraient fort bien offrir à la France le scandale tout patriotique d'un ministre non réélu.

La candidature de M. Truttat réunit chaque jour de nouveaux partisans. M. Truttat vient d'adresser aux électeurs d'Evreux une lettre dans laquelle on remarque le passage suivant :

La réélection des députés promus à des fonctions salariées n'est pas une vaine formalité; c'est l'occasion pour les électeurs de porter un jugement sur la ligne de conduite suivie par leur ancien représentant.

Le premier mandat est révoqué; il s'agit d'en conférer un nouveau.

Un grand nombre d'entre vous, messieurs, m'ont fait l'honneur de m'offrir la candidature dans la lutte nouvelle qui se prépare.

De graves dissentiments s'étaient déjà manifestés entre vous et votre mandataire.

Les faits qui ont accompagné son élection au conseil-général, à Vernon, étaient venus les accroître, et ils ont été portés au comble par la défense du malencontreux projet de loi de disjonction dont la chambre a prononcé le rejet.

Dans ces circonstances, Messieurs, j'ai cru ne pouvoir refuser le témoignage de votre confiance, et je me présente à vos suffrages tel que vous m'avez connu, libre de tout engagement, ne dépendant que de ma conscience, et sans autre ambition que celle de me consacrer tout entier à la défense de vos droits et de vos intérêts, comme j'ai déjà été assez heureux pour le faire depuis cinq ans au conseil-général.

On établit en ce moment des omnibus de Montluel à Lyon, qui partiront matin et soir. Les propriétaires du pays s'associent dans ce but. Les communications ont besoin d'être si actives entre ces deux points, surtout depuis que Montluel a reçu une partie des métiers et des industries qui quittent les faubourgs de Lyon, qu'on pourrait s'étonner que cette création n'eût pas encore été opérée.

Mais ce qui est plus surprenant, c'est qu'on n'attend que l'ouverture complète de la route de Lyon par la Dombes pour en établir de Lyon à Villars. Il est probable que ces omnibus seront en activité cet été même, si l'été veut bien venir, tant ce pays réputé jusqu'ici désert est empressé de profiter de la nouvelle route.

**SOUSCRIPTIONS**

POUR ORGANISER DES MOYENS DE TRAVAIL POUR LES OUVRIERS VALIDES.

*A recueillir à domicile. — 6<sup>e</sup> Liste.*

MM. l'archevêque de Lyon, 500 f. — Bovet, 50 f. — Jean-M. Pochet, 50 f. — Damour, 10 f. — Borel et Devanche, 25 f. — Jujact, 20 f. — Thomas Chanaz, 15 f. — P. Lonque, 15 f. — Crozet, 10 f. — Brunier, 75 f. — Mutijot et Grinard, 25 f. — Barillot et Dervaux, 25 f. — Dessaix, docteur-médecin, 10 f. — De Gumini, 20 f. — Combet, 10 f. — Deux anonymes, 50 f. — Peronnier et Guinet, 25 f. — Mme Aubigny, 50 f. — E. Luc, 15 f. — Comte Des Guidi, 30 f. — Fleury Dela, 50 f. — Cattet, vicaire-général, 20 f. — Caille, 25 f. — Denantes, 25 f. — Dotrés et Clavé, 100 f. — Cousin, 5 f. — Arnaud frères et Bret, 50 f. — François Chevalier, 10 f. — Saint-Inury, 10 f. — Deserre, 25 f. — J.-P. Courajod, 20 f. — Chardon père, 20 f. — Dominget, 10 f. — Le comte de Bussy, 50 f. — Veuve Danmond, 50 f. — Charles de Vibrat, 15 f. — Le marquis Delesse, 100 f. — De Cotton, 200 f. — Veuve Chevalier, 10 f. — Dubost frères, 50 f. — Leurs employés, 5 f. — Drevet, 3 f. — Damour et Servin aîné, 10 f. — Vernange et Guérineau, 20 f. — Corbilly, 15 f. — Un anonyme, chez M. Corbilly, 5 f. — Berger, 25 f. — Jean-Baptiste Dime et Ce, 50 f. — Delaporte, 50 f. — Le comte Henri de Vallier, 20 f. — Bon, 10 f. — Dorier, 60 f. 15 c. — Lacroix-Delaval, 100 f. — Granghon, 20 f. — Guillard, 25 f. — Albin de Vauxonne, 100 f. — Veuve Didier, 15 f. — D. Bovet, 50 f. — Une personne qui a oublié de signer, quai Bon-Rencontre, n° 62, 20 f. — Fichet père et Fichet jeune, 20 f. — Dufournel, 200 f. — Veuve Dupoisat, 3 f. — Feroussat, 15 f. — Ferrand, curé d'Ainay, 50 f. — François Bussy, 20 f. — Jean Girard, 50 f. — Frédéric Fournier, 25 f. — Fontanel, 10 f. — Doriol sœurs, 10 f. — Emile de Vauxonne, 50 f. — Guillon aîné, 15 f. — Jenoudet frères, 50 f. — De Noblet, 40 f. — Veuve Brisson, 10 f. — Frédéric Hasse, 40 f.
Total, 3,026 f. 15 c.
Listes précédentes, 16,509 10
Total général, 19,535 f. 25 c.

Dans une liste précédente, la souscription de MM. Coumert et Ce a été portée par erreur à 25 f. au lieu de 50 f.

**Paris, 19 mai 1837.**

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le *Journal des Débats* a envoyé aujourd'hui le discours de M. Thiers à tous ses abonnés. D'un autre côté, le *Moniteur*, dans sa partie non officielle, annonce que l'*Histoire de la Révolution*, du même écrivain, vient d'être traduite en allemand. Ces galanteries et les audiences prolongées

que M. Thiers a obtenues du roi donnent à penser que cet ancien ministre n'est pas loin de rentrer aux affaires.

— Comment le prince sera-t-il habillé le jour de son mariage? Cette importante question a été agitée déjà en plusieurs conseils des gros bonnets de cour et des camarilles. Rien encore n'a été décidé. Les militaires réclament en faveur de l'uniforme, et veulent que S. A. R. porte ce jour l'habit de lieutenant-général. Mais sous ce costume, genre, et est effacé par les broderies sur toutes les coutures des maréchaux. Les hommes historiques pensent que les choses ne peuvent se passer ainsi, et qu'un fils de France ne peut se marier comme un kan de Tartarie prêt à monter à cheval et battre la campagne à la tête de ses cosaques. On s'est donc avisé de consulter les us et coutumes des vieux temps, et l'on a décidé, sans nouvel avis, que le prince serait habillé en jaquette de damas blanc brodé en or, pantalon de même, veste de point de Bruxelles sur un tissu de soie blanc, souliers à la béarnaise et toque blanche à petits bords rabattus, plumes aux couleurs d'Orléans. La famille royale sera en grand costume de cour.

— C'est aujourd'hui 19, et non pas hier, qu'ont dû commencer les débats du procès des contumaces de Strasbourg. On pense, dit le *Courrier du Bas-Rhin*, que l'affaire ne prendra guère plus de deux audiences; de sorte que le verdict pourra être prononcé demain samedi.

La première audience sera remplie par l'audition des témoins qui sont au nombre de 39; la seconde, par les réquisitoires, plaidoiries et répliques.

M. Gérard, procureur du roi près le siège de Strasbourg, soutiendra seul l'accusation.

— On écrit de Poitiers que l'arrestation préventive du gérant de l'*Echo du Peuple* n'a pas été spontanément ordonnée par le procureur du roi de Niort, mais qu'elle a eu lieu en vertu d'un ordre venu directement du ministère de la justice. M. Barthe a voulu par cet acte violent avertir la presse que malgré l'amnistie on frapperait avec la plus grande énergie la presse patriote.

**Faits Divers.**

Le *Moniteur* publie l'ordonnance suivante :

« M. le comte de Bondy, pair de France, conseiller-d'état en service extraordinaire, est nommé intendant-général administrateur de notre liste civile. »

— Le sieur Husson, condamné dans l'affaire dite le *complot de Neuilly*, était détenu à Clairvaux. Mis en liberté en vertu de l'amnistie, il est arrivé à Paris. Il se rendit mercredi dans un café de la rue Montorgueil; il y passa, dit-on, la soirée avec plusieurs de ses compagnons de captivité, amnistiés comme lui. En rentrant chez lui à deux heures du matin, rue du Bouloi, il trouva à son domicile l'officier de paix Dandin qui l'arrêta, après lui avoir exhibé un mandat d'amener décerné par M. Fleury, juge d'instruction.

— M. de Kersausie, qui était détenu dans la tour de César, à Brest, et qui se trouve au nombre des amnistiés, a été mis en liberté, dès le 11 au soir, en vertu d'une dépêche ministérielle apportée par estafette. Il a été accordé le 12, à M. de Kersausie, un passeport pour Paris.

— Nous lisons dans une feuille du tiers-parti :

« On s'occupe en ce moment, au ministère, de la subvention des journaux. Cela donne lieu à des négociations très-actives; on s'en apercevra bientôt à de grandes palinodies. Les habiles commencent à faire leur transition. »

— Les Bédouins faits prisonniers par le général Bugeaud à l'affaire de la Sickack ont quitté Marseille, escortés de 15 soldats de la ligne et d'un officier. Ils ont été dirigés sur Toulon où ils vont s'embarquer.

Nous avions d'abord refusé de croire à ce départ, tant la libération des prisonniers nous paraissait invraisemblable dans un moment où la paix avec Abd-el-Kader est non-seulement incertaine, mais incompatible peut-être avec l'honneur national. En effet, le *Moniteur algérien* du 13 mai, qui vient de nous arriver, annonce que l'émir et ses partisans font tous leurs efforts pour allumer la guerre. En quittant Médéah, Abd-el-Kader y a laissé une garnison de 4 à 500 hommes, et a établi pour bey son beau-frère; déjà plusieurs tribus, excitées par leurs émissaires, se montrent hostiles envers nos alliés. Un marabout, appuyé des messagers de l'émir, prêche la guerre sainte; il n'a été que trop bien entendu, car, le 8 de ce mois, un hardi coup de main a eu lieu sur la ferme de Raggabia, dans la plaine même d'Alger. Cette propriété, qui depuis près de deux ans, était cultivée avec sécurité, a été attaquée par un parti d'Arabes, et il a fallu la défendre les armes à la main. Deux des colons ont été tués; on a enlevé des bestiaux et pillé deux fermes arabes. Il a fallu de nouvelles dispositions pour rétablir la sécurité sur ce point de la plaine comme sur tous les autres. Ce sont les propres expressions du *Moniteur algérien*.

Nous apprendrons bientôt, sans doute, à quelles conditions et moyennant quelles garanties on aura rendu à Abd-el-Kader ses prisonniers.

(Gazette du Midi.)

— On lit dans l'*Industriel de la Champagne*, du 12 mai :

« Nous avons annoncé dernièrement la suspension d'un des principaux manufacturiers de Rethel. Un événement a produit dans cette ville une sensation double et qui s'est manifestée par des actes bien honorables, et pour celui qui en est l'objet. M. D., depuis qu'il est dans les affaires, a donné à l'industrie retheloise une impulsion vigoureuse et changé entièrement la face du pays. Les ouvriers ont compris cette vérité et lui en témoignent aujourd'hui leur reconnaissance. »

Les peigneurs de Romance ont offert à M. D. de travailler pour lui gratuitement pendant un mois; les tisseurs de Thym et de Coucy ont demandé à lui faire chacun un bandon d'une pièce; les soigneuses de la mécanique de Rethel ont fait des propositions analogues. M. G...

ouvrier, a été offrir 200 fr. à un des créanciers, qui, disait-on, voulait vendre sa créance à ce prix, et qui n'a pas accepté. M. de N., beau-frère de M. D., dont la fortune est compromise, a proposé à M. Nicolas Fay, peintre, père de quatre enfants, une hypothèque sur sa maison pour une somme de 3,900 fr. qui lui était due. Non-seulement cet ouvrier a refusé l'hypothèque, mais il a déchiré le seul titre qu'il possédait, un billet remboursable à volonté. Il a dit en pleurant qu'il ne demandait qu'à travailler, n'avait besoin que d'un peu de farine pour vivre, et qu'il accordait dix ans pour rembourser. On espère que M. D. se tirera honorablement d'affaire.

On écrit de St-Quentin à l'Observateur de l'Aisne : « La triste situation du commerce, qui n'avait pas encore produit de réaction fâcheuse dans la classe ouvrière de notre ville, a amené ces jours derniers une crise locale dont on s'est vivement ému, mais que nous croyons pouvoit regarder heureusement comme terminée. Lundi, les nombreux ouvriers de l'Abbaye d'Isle, ayant été soumis à un nouveau tarif motivé par les circonstances, refusèrent de souscrire à la diminution; pendant plusieurs jours, des groupes animés parcoururent les rues et les faubourgs; le bruit courait que les ouvriers persistaient de plus en plus dans leur opposition. Mais mieux conseillés ou mieux inspirés, la plupart rapportèrent leurs livrets le lendemain, et nous apprenons avec plaisir aujourd'hui que tous ont repris leurs travaux. L'Abbaye d'Isle, l'un des établissements les plus importants du pays, occupe journellement plus de trois cents ouvriers. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le Moniteur publie la suite de la dépêche télégraphique d'hier :

« 17 mai, à 5 heures du soir.

Une trentaine seulement ont été conduits au fort christino de Béhobie. Deux bateaux à vapeur, huit trincadoures et une goëlette en vue de Fontarabie et commencent leur feu contre cette place.

« 17 mai, à 10 heures 1/2 du soir.

Irun a été pris aujourd'hui à une heure. Au moment où la redoute capitulait, le colonel Arbuthnot est entré dans la ville par un coup de main, faisant sauter la porte avec le pétard. La résistance a continué, mais inutilement; la ville a été mise au pillage. 400 prisonniers renfermés dans la maison commune étaient gardés, l'épée à la main, par les officiers anglais; 200 ont été passés à la baïonnette. Evans a fait tous ses efforts pour arrêter l'effusion du sang; sa conduite a été belle. Il y a eu 150 blessés anglais-christinos : 40 sont sur notre territoire.

Les troupes de terre vont attaquer Fontarabie, qui est cernée.

« 18 mai, 3 heures du soir.

Fontarabie n'a fait aucune résistance et a capitulé à midi. La garnison comptait près de 300 hommes et des paysans armés. L'état des esprits en Catalogne est tel qu'il doit inspirer de graves inquiétudes au gouvernement de la reine. La mort du patriote Xandero, fusillé à Barcelone par le parti du juste-milieu secouru par les Anglais, a produit une vive indignation dans toute la population catalane.

Voici l'extrait d'une lettre que nous empruntons au Messager : « Barcelone, 11 mai.

Nous vivons ici dans l'anxiété et redoutant l'instant, qui n'est pas éloigné peut-être, où c'en sera fait de notre malheureuse ville et de ses habitants. La place d'armes, l'Alarasanas, la citadelle, le Monjouy, la Rembla, tout est encombré d'artillerie; à chaque coin de rue on se heurte contre un canon. Hier, on a sacrifié sur l'esplanade le malheureux Xandero. Pour tuer un seul homme, il a fallu déployer un appareil de plus de 44,000 baïonnettes; encore les bourreaux craignaient-ils qu'on ne vint leur arracher cette malheureuse victime. Les femmes de la halle, qui stationnent près de l'esplanade, n'ont pas cessé, durant le supplice, d'insulter les bourreaux et de faire entendre des cris d'indignation et de vengeance.

D'un autre côté, les pêcheurs de Barcelonnette, les ouvriers et une foule de jeunes gens désertent la ville et vont rejoindre les insurgés de Reuss et de Tarragone, bien que le perfide Parreno fasse courir le bruit que l'ordre est rétabli dans ces deux villes. Les journaux le Vapor et le Garde national, soutenus par Parreno, s'efforcent de propager les bruits de pacification; mais nous savons à quoi nous en tenir, et le décret qui vient d'être publié (V. plus bas) vous permettra d'apprécier le véritable état des choses.

Au reste, Parreno n'est pas sans frayeur; il redoute plus que nous l'avenir; il sait que le peuple de Barcelone ne peut laisser sans vengeance le sang de plus de 360 citoyens tués ou blessés; ou la ville devra toujours rester encombrée de canons, ou le moindre ralentissement dans ces mesures extraordinaires aura de terribles résultats.

En attendant, c'est à peine si l'on voit de loin une seule personne traverser les rues; on va jusqu'à dire que, depuis le 5, plus de dix mille citoyens ont quitté Barcelone: les fabriques sont fermées et les ateliers déserts.

Les chefs des patriotes qui ont proclamé leur indépendance en Catalogne viennent de rendre le décret suivant :

GOVERNEMENT PROVISOIRE DE LA CATALOGNE.

Décret.

Les tristes scènes dont la capitale de la principauté de Catalogne vient d'être le théâtre ont vivement affecté les populations qui sont parvenues, à force de courage et malgré les dangers qui les entouraient, à planter l'arbre de la vraie liberté, en établissant un gouvernement populaire.

Ce gouvernement croit qu'un de ses premiers devoirs est de chercher à prévenir le retour de semblables horreurs, en poursuivant par tous les moyens possibles le châtement des coupables; en conséquence, il arrête :

ART. 1er. Le général Parreno et les autorités civiles qu'il constituera de son chef en janvier dernier sont déclarés coupables de haute trahison, et condamnés à la peine de mort. Est condamné à la même peine le commandant de l'artillerie qui attaqua la maison de ville dans la nuit du 4 au 5. Tout homme, depuis l'âge de seize ans jusqu'à cinquante ans, et, comme tel, tenu de prêter secours au gouvernement provisoire.

Tout soldat qui viendra s'enrôler sous le drapeau de la liberté recevra 50 fr. de gratification et une solde de 30 sols par jour.

Les chefs des détachements christinos qui parcourent la principauté continueront à remplir les fonctions de leur grade

actuel, et seront de droit titulaires du grade supérieur, si, le 15 du courant, ils ont prêté serment de fidélité au gouvernement provisoire. Ce terme passé, ils seront traités en ennemis.

« 6° La même faveur est accordée à tous les chefs carlistes qui viendront prêter leur concours à la régénération de la patrie.

Donné à Reuss, le 8 mai 1837.

Ramon Walls, Ignacio Corvonallo, Juan Roig, Sébastian Colls, Francisco Ruit, Andrez Puyceda.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 18 mai.—PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LE BUDGET DE 1838.

M. le président : Nous passons au budget des cultes.

Chapitre 1er. — Personnel, 148,000 f.

Matériel, 2,500 f. — Adopté.

Chapitre 2. — Matériel, 300,000 f. — Adopté.

Chapitre 3. — Traitements et dépenses concernant les cardinaux, archevêques, 1,017,000 f. — Adopté.

Chapitre 4. — Traitements et indemnités des membres du chapitre et du clergé paroissial, 28,145,000 f.

Augmentation sur 1837, 160,000 f. — Adopté.

Chapitre 5. — Chapitre royal de St-Denis, 112,000 f.

En plus sur 1837, 14,400 f. — Adopté.

Chapitre 6. — Bourses des séminaires, 1 million.

Chapitre 7. — Secours à des ecclésiastiques et à d'anciennes religieuses, 1,070,000 f. — Adopté.

Chapitre 8. — Dépenses du service intérieur des édifices diocésains, 445,000 f. — Adopté.

Chapitre 9. — Secours pour les établissements ecclésiastiques, 861,000 f. — Adopté.

Chapitre 10. — Dépenses du personnel des cultes protestants, 808,000 f.; en plus, sur 1837, 18,000 f. — Adopté.

Chapitre 11. — Secours pour subvenir à la construction des temples, 100,000 f.

Frais du directoire-général de la confection d'Augsbourg, 12,000 f.

M. Rauter : La confession d'Augsbourg représente l'autorité épiscopale; le premier consul lui-même avait fixé la dépense de ce chapitre à 16,000 f. Je propose de rétablir ce chiffre.

M. Barthe : Le gouvernement adhère à l'augmentation. Le chiffre et l'augmentation sont adoptés.

Chapitre 12. — Culte israélite, 900,000 f.; en plus sur 1837, 10,000 f. — Adopté.

M. le président : Nous passons aux budgets annexés.

Imprimerie royale. Ce budget est adopté avec le chiffre de 2 millions 166 mille francs en recettes et de 2 millions 82 mille francs en dépenses.

Budget de la Légion-d'Honneur, 8,827,693 f. — Adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 19 mai.

A une heure et demie, M. le président monte au fauteuil. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Lacave, ministre des finances, présente un projet de loi portant demande d'un crédit de 600,000 fr. sur l'exercice 1838, pour construction de nouvelles malles-postes.

Sur la demande du ministre, ce projet est renvoyé à la commission du budget.

M. Lacave présente un autre projet relatif à des échanges faits entre l'Etat et la ville de Dunkerque, en 1835 et 1836.

Acte est donné de la présentation; le projet est renvoyé dans les bureaux.

M. le président : Je propose à la chambre de lui faire distribuer un état de toutes les lois de finances votées ou à voter, afin qu'elle en connaisse l'ensemble. (Oui! oui!)

L'ordre du jour est la discussion du budget des affaires étrangères (dépenses).

M. Anisson-Duperron appelle l'attention du ministre des affaires étrangères sur l'association commerciale des Etats de l'Allemagne; il pense que cette association est une garantie de la durée de la paix continentale, car la guerre la détruirait, et l'intérêt de l'Allemagne est de conserver la paix.

M. Fulchiron croit de son devoir d'entretenir la chambre de ce qui se passe en Suisse relativement aux négociations françaises qui ont des intérêts à traiter dans les cantons; il déclare qu'il est étonnant qu'il n'y ait pas réciprocité entre les deux pays; qu'un Suisse peut commercer librement en France, tandis que les Français n'en peuvent faire autant en Suisse. Les traités passés entre la Suisse et la France doivent être réformés en ce sens; il est nécessaire d'établir une égalité parfaite.

L'orateur cite des citoyens français qui ont été vexés en Suisse et empêchés d'exercer leur commerce. Il demande donc au ministre de s'occuper, dans l'occasion, de défendre l'honneur et les intérêts des nationaux.

M. Molé : Nos relations avec la Suisse sont ce que les traités les ont faites. Ils avaient établi en 1835 la réciprocité; des modifications qu'on crut favorables à la France furent faites en 1827 et 1828, et alors on accorda aux Français en Suisse les mêmes droits que ceux dont jouissent les nationaux dans leurs rapports inter-commerciaux. Bientôt on s'est aperçu que ce nouveau traité était moins favorable que la simple réciprocité. Cela fut très-sensible, comme l'a fait remarquer le préopinant dans les affaires dont il a parlé. Le gouvernement a reconnu qu'il y avait eu des dénis de justice, et nous savons que nous avons des réclamations à faire; aussi je compte demander un nouveau traité ou du moins des modifications à des traités qui souvent donnent lieu à des interprétations plus défavorables aux Français que la simple réciprocité.

M. Bignon (de Nantes) : Dans la séance de samedi, j'ai demandé à M. le ministre de la marine des renseignements sur l'état des négociations avec le Portugal, relativement à ce qui nous est dû pour la cession de la Guyane française en 1812. M. le ministre répondit qu'il s'enquerrait auprès du ministre des affaires étrangères. Aujourd'hui que M. le président du conseil est présent, je lui rappellerai qu'en 1818 un million a été mis, pour payer cette créance, à la disposition du gouvernement français, et je désirerais savoir si cette somme déposée à la caisse d'amortissement sera bientôt distribuée aux ayant-droit.

M. Molé, ministre des affaires étrangères, répond que des négociations ont lieu, et qu'il les presse autant qu'il est en lui.

M. Bignon (de Nantes) : Je prie M. le ministre, dans l'intérêt des colonies et surtout de Cayenne, de hâter la liquidation.

M. Molé : Les négociations sont pendantes; elles sont soumises à un examen et j'espère que prochainement on arrivera à une solution.

M. Mauguin : Samedi, M. Bignon adressa une question à M. le ministre de la marine sur nos négociations avec le Portugal relativement aux intérêts de nos colonies; M. le ministre parut ne pas savoir que cette affaire dépendait de son département. Il répondit qu'il s'informerait près de son collègue des affaires

étrangères, et aujourd'hui je ne sais s'il a obtenu une réponse, mais il ne l'a pas fait connaître. Cette affaire dure depuis vingt ans, il serait temps qu'elle se terminât. En 1812, Cayenne fut occupée par les Portugais; ils devaient, d'après la capitulation, respecter les propriétés; cependant le Portugal s'empara des biens des colons absents, la valeur en pouvait être portée à 1,200,000 f. Après les traités de 1814, la part du Portugal dans la contribution payée par la France fut fixée à 40,000 f. de rente inscrits au grand-livre en 1818. Le Portugal n'a pas voulu reconnaître ce traité; les fonds sont restés là. Je voudrais qu'on les employât à indemniser les colons de Cayenne créanciers du Portugal. Il n'est jamais question de cette rente qui doit être doublée; je voudrais savoir ce que ces fonds sont devenus. Je voudrais avoir aussi des explications sur nos créances contre la Prusse et la Belgique.

M. Molé : Le gouvernement portugais n'ayant jamais accepté les 40,000 livres de rente qui lui ont été attribués, voilà ce qui arrête la liquidation. Ce ne sont plus 40,000 f., mais 100,000, que nous avons en dépôt pour solder cette créance. Je presse la conclusion de cette affaire.

M. de Rosamel, ministre de la marine : J'ai répondu samedi à M. Bignon que j'avais écrit à mon collègue des affaires étrangères au sujet des réclamations contre le Portugal. J'ai reçu ces renseignements, et je suis prêt à les lui communiquer. Quant à ce que dit M. Mauguin, que je ne connais pas les affaires de mon département, j'espère bientôt lui prouver le contraire. (On rit.)

M. Mauguin : Je répondrai à M. le ministre que s'il croit connaître les affaires de son département, il est seul à s'en apercevoir. (Rumeurs.) Je lui dirai qu'il y a vingt ans que les colonies réclament et que l'on ne fait rien pour les satisfaire. Je demanderai s'il ne serait pas possible de répartir la rente sans emploi entre les créanciers.

La discussion générale est fermée.

M. Duvergier de Hauranne dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le budget de l'instruction publique.

M. Auguis critique l'ensemble du budget des affaires étrangères. Il se plaint de l'élevation des traitements des employés et des sinécures qui se rencontrent dans ce département.

L'orateur, après une statistique des employés inutiles, passe en revue les questions relatives aux répétitions du gouvernement français. (Aux voix!)

M. Molé se dirige vers la tribune.

M. Salvete : Il est impossible de laisser les observations de M. Auguis sans réponse.

M. Molé : On a réduit les employés bien loin de les augmenter, ce que peut-être on aurait dû faire dans l'intérêt du service.

M. Auguis reproduit ses observations.

M. le président : Je lis le chapitre 1er. — Administration centrale. — Personnel, 529,122 fr.

Sur ce chapitre, la commission propose deux réductions : l'une de 1,000 fr. sur le traitement d'un employé augmenté de cette somme; l'autre de 1,000 fr. sur le fonds de gratification aux surnuméraires.

M. Molé réclame contre ces suppressions.

M. Hébert soutient les conclusions de la commission. Les deux réductions sont adoptées.

Le chapitre ainsi réduit est adopté.

Chapitre 2. — Matériel, 149,000 fr.

M. Auguis : Je ferai remarquer qu'avant juillet ce chapitre ne coûtait que 80,000 fr.

Le chapitre est adopté.

Chapitre 3. — Traitement des agents du service extérieur, 4,406,000 fr. — A déduire, bonifications présumées sur les vacances et congés, 243,000 fr. — Restent 4,163,000 fr.

M. St-Marc-Girardin appelle l'attention de la chambre sur l'état de l'ambassade française à Constantinople qui est logée dans des masures depuis que l'incendie a détruit notre palais. L'orateur demande en outre qu'on place un consul à Belgradé et qu'on diminue le temps du lazaret pour les bateaux à vapeur de la Méditerranée.

M. Molé répond que le cabinet songe à ces modifications et que dans un avenir très-rapproché, il fera part de ses projets à la chambre.

M. Mauguin appelle l'attention sur les intérêts nouveaux qui vont naître par suite des événements de la Moldavie.

M. Auguis demande la suppression de plusieurs consulats inutiles.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

Séance du 19 mai.

Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Barthe et Montalivet sont au banc des ministres.

Après une suspension de la séance pendant un quart d'heure environ, on remarque un groupe nombreux à la tête duquel M. le préfet de la Seine paraît donner quelques renseignements sur les constructions nouvelles à élever sur l'ancien terrain de l'Archevêché. L'hémicycle est obstrué par une foule de membres qui prennent une part active à la discussion.

La séance est reprise.

M. le président nomme la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au règlement définitif du budget de 1834.

M. de Montalivet présente le projet de loi adopté dans l'autre chambre et relatif à des changements de circonscriptions électorales.

M. le président : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à céder à la ville de Paris l'emplacement de l'ancien Archevêché.

M. de Tascher a le premier la parole contre le projet.

L'honorable pair rappelle à la chambre que huit jours sont à peine écoulés depuis l'ordonnance d'amnistie et qu'il se reprocherait de ne pas féliciter le gouvernement d'une mesure que lui-même a toujours provoquée de tous ses vœux; il reconnaît également la justice et la haute convenance de celle qui a rendu au culte l'église de St-Germain-l'Auxerrois. Mais quant au projet actuel, M. de Tascher le repousse à cause de son origine honteuse et de son manque de convenance. Il termine en proposant l'amendement suivant :

« Il est en outre fait réserve, sur lesdits terrains, de l'espace nécessaire pour y construire, s'il y a lieu, un palais archiépiscopal. »

M. de Morogug demande à proposer un amendement pour amener celui de M. de Tascher.

M. le président fait remarquer que le règlement a établi que l'on parlerait pour ou contre, successivement. Il demande à M. de Morogug s'il entend combattre l'amendement, il aura la parole; autrement, elle ne doit appartenir qu'à celui de MM. les pairs qui voudra parler contre le projet.

M. de Dreux-Brézé fait observer qu'il a présenté un amendement beaucoup plus large que celui de M. de Tascher, puis-

qu'il tend à faire conserver complètement tout le terrain à l'Archevêché; d'après les usages de la chambre, il doit avoir la priorité. Il est ainsi conçu:

« ART. UNIQUE. Il est fait cession à la ville de Paris, sous les clauses et conditions acceptées par le conseil municipal, dans sa délibération du 15 janvier 1836, des terrains qu'occupaient les bâtiments, cours et jardins de l'ancien palais archiépiscopal, sous la réserve d'une superficie de 5,350 mètres, destinée à la reconstruction d'un nouveau palais archiépiscopal. »

Aucun orateur ne se présentant pour le projet, la parole est à M. de Montalembert.

L'honorable membre lit avec affectation un long discours dans le sens de celui de M. le comte de Tascher.

Après avoir fait une apologie pompeuse de M. l'archevêque de Paris et déploré les conséquences de l'émeute du 13 février qui a insulté la religion et ses ministres, le jeune pair dit à la chambre qu'il a confiance dans le rejet, qu'elle devra prononcer dans l'intérêt de la religion et du pays; quant à lui, il déclare qu'il votera contre le projet de loi.

M. le comte Portalis combat le projet du gouvernement; il vote pour qu'un palais archiépiscopal soit reconstruit.

Il est quatre heures, la discussion continue.

M. le marquis de Dreux-Brézé demande la parole.

## ENGRAIS JAUFFRET.

M. Jauffret vient de se rendre aux desirs des souscripteurs de sa méthode et de satisfaire l'impatience publique; M. Teillard, son délégué, a reçu de lui la nouvelle que, sans attendre que le chiffre de 250,000 francs fût rempli, il s'est déterminé à livrer, fin mai, présent mois, sa méthode aux souscripteurs seulement.

M. Jauffret se place dès ce moment sous l'égide de la loi et sous le patronage bienveillant des sociétés d'agriculture, des comices agricoles et des autorités administratives et judiciaires.

En s'adressant avec franchise à l'agriculture, et en étant aussi confiant vis-à-vis des cultivateurs justes et francs, M. Jauffret s'armera de toute la rigueur de la loi contre ceux qui abuseraient de sa confiance, et il prévient le public qu'en vertu des

articles 12 et 14 de la loi du 30 décembre 1790, sur les brevets, tous ceux qui feraient usage de sa méthode sans avoir souscrit seront considérés de droit comme souscripteurs et débiteurs de la somme qu'il réclame, suivant le mode de traité qu'il a proposé à l'agriculture, en vertu de son brevet, indépendamment de tous dommages-intérêts et d'une amende qui pourrait s'élever de 3 à 6,000 francs, en cas de récidive.

M. Jauffret peut attaquer tous ceux qui feraient de l'engrais autrement que par les procédés connus jusqu'à ce jour, attendu que sa pensée première, et bien exprimée dans son brevet, porte qu'au moyen d'une lessive dont les éléments spécifiés peuvent varier et se modifier, il fait de l'engrais à gradation, à volonté, en douze jours, sans bestiaux ou sans le piétinement des bestiaux, au moyen d'un système inusité et inconnu jusqu'à la prise de son brevet, et que, par ce procédé, il convertit en engrais, et sous peu de jours, tous végétaux quelconques et toutes les matières dont la décomposition ne pouvait s'opérer qu'après des années dans les paniers.

La méthode étant sur le point d'être livrée, il est dans l'intérêt des cultivateurs, propriétaires et fermiers de souscrire sans délai, s'ils veulent profiter des avantages de cette précieuse découverte, en en faisant l'application cette année aux semis des céréales et fumures des vignes.

M. Teillard, propriétaire dans le Beaujolais, continue à recevoir les souscriptions à son domicile, à Lyon, impasse des Carmélites, n° 9. — En cas d'absence, s'adresser au portier.

## Spectacles du dimanche 21 mai 1837.

### GRAND-THÉÂTRE.

1° GUERRE OUVERTE, comédie en 3 actes. — 2° L'ÉCLAIR, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Halevy. — 3° Un divertissement. — On commencera à 6 heures.

### Bourse de Paris du 19 mai 1837.

La hausse a prévalu dès l'ouverture du parquet. Les chemins de fer sont toujours en baisse. On croit que les actions ne se relèveront pas avant l'écoulement d'une certaine quantité de ces valeurs.

Cinq pour cent . . . . .	108	108 5	108	108 5
— fin courant . . . . .	108 10	108 15	108 10	108 15
Quatre pour cent . . . . .	98 90			
Trois pour cent . . . . .	79 5	79 20	79 5	79 20
— fin courant . . . . .	79 15	79 25	79 15	79 25
Rentes de Naples . . . . .	99 35	99 55	99 50	99 55
— fin courant . . . . .	99 65	99 65	99 65	99 65
Actions de la Banque . . . . .	2450			
Quatre Canaux . . . . .	1180			
Caisse hypothécaire . . . . .	810			
Emprunt d'Haiti . . . . .	287 50			

### COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 19 MAI.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	4,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,500
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	1,075
500	2,000		Pont Seguin,	2,275
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,700
2,560	1,000		Pont et Gare de Vaise,	1,600
1,500	4,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, C <sup>e</sup> Perrac.,	
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,400
520	3,000	Décembre.	Bateaux à vapeur sur Rhône,	1,000
			Lyon à Arles,	
180	2,000		Paquebots à vap <sup>r</sup> sur Saône,	4,200
			Lyon à Chalon,	
154	5,000	Idem.	Gond. à vap <sup>r</sup> sur Saô., marc.,	1,000
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	1,100
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	15,000
240	5,000		Moulin à vap <sup>r</sup> de Perrache,	
8,000	25	Par an.	Bateau à vapeur l'Abelle,	
	5,000		Ch. de fer (St-Et. à Andréz.),	5,150

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

## FEUILLE D'ANNONCES.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(2566) Mardi vingt-trois mai, à neuf heures du matin, sur la place des Pères, à la Guillotière, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers meubles et effets saisis, consistant en tables, comptoir, pendule, vases à fleurs, billard avec ses queues et marques, poêle, quinquet, ustensiles de cuisine, vaisselle, etc.

(2567) Le mardi vingt-trois mai mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place dite Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en banque, balances, tables, chaises, brûloir à café, moulin à poivre, garde-manger, bouteilles, vin rouge, marchandises en épicerie.

### ANNONCES DIVERSES

(2282) A VENDRE, à 6 p. 100 de revenu net. — Une maison bourgeoise avec un jardin clos de murs, de deux bicherées, près des Chartreux, rue d'Enfer, n° 7, Croix-Rousse.

(2397) A VENDRE. — Office d'huissier, à Lyon, pour cause de santé. S'adresser au bureau du journal.

(2548) A LOUER, pour entrer en possession de suite, pendant une ou plusieurs années. — Un appartement complet, bien meublé, dans une position riante, à Serezin, près de Bourgoin (Isère), avec jouissance de la promenade dans un vaste jardin, verger, pelouse et charmant bosquet anglais. S'adresser, pour plus amples renseignements et pour les conditions du prix, à M<sup>me</sup> veuve Potton, place des Célestins, n° 9, maison du café Parisien, au 3<sup>me</sup>.

### VACCINATION.

Le jeudi et le dimanche, depuis onze heures jusqu'à deux heures, on vaccine les enfants avec du virus-vaccin, pris sur des sujets sains. (Prix: 3 francs.) S'adresser quai Saint-Clair, cours d'Herbouville, n° 24, au 2<sup>e</sup>, au-dessus de l'entresol. (2323)

## MALADIES SECRÈTES.

Récents, anciennes et réputées incurables,

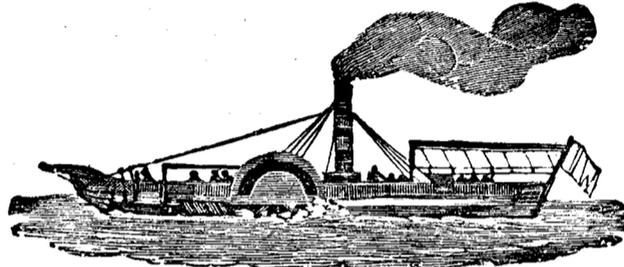
Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

### DÉPURATIF DU SANG.

## VÉRITABLE ROB

AUTORISÉ PAR LE GOUVERNEMENT, ET APPROUVÉ PAR LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

Ce Rob, dont la composition est entièrement végétale, possède à un haut degré la propriété d'accroître la transpiration et de favoriser la sortie des germes morbifiques; aussi, il convient à tous ceux qui auraient à craindre pour des vices cachés, ou des restes de mercure. C'est surtout dans le traitement des maladies chroniques, et qui ont résisté aux autres moyens curatifs, que ce médicament présente ses plus grands effets. Il se vend par bouteilles de 10 fr. et de 5 fr., avec une instruction, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2512)



## PAQUEBOT A VAPEUR POUR CADIX.

Le paquebot à vapeur français le *Phocéen*, de la force de 140 chevaux (capitaine V. Auzet), partira de MARSEILLE pour CADIX le 25 mai courant, touchant à Port-Vendres, Barcelone, Tarragone, Valence, Alicante, Carthagène, Almería, Malaga et Gibraltar.

S'adresser, pour frêt et passage, à MM. T. Périer et Ce, armateurs, ou à MM. Fraissinet et Robert, courtiers, rue Canebière, n° 36. (2516)

### SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU PAR DISTILLATION,

Composé par P. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrrouements, esquinancie, coqueluches, extinctions, crachements de sang et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec les plus grands succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée matin et soir comme préservatif, soit comme curatif, pendant son période agissant sur toutes les irritations de la gorge.

M. Macors se fait un devoir d'observer au public que ce sirop dont son père fut le seul inventeur et duquel il est l'unique successeur ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom dans l'intention de la contrefaire et qui ne méritent nullement la confiance. (2052)

**GOLS OUDINOT**  
EN VRAIE CRINOLINE OUDINOT  
AVEC SIGNATURE Oudinot  
**DURÉE 5 ANS.**  
POUR VILLE ET CAMPAGNE,  
BALS ET SOIRÉES,  
PLACE DE LA BOURSE, 27

### AVIS CONTRE UNE FRAUDE DÉPLORABLE.

Plusieurs marchands, à l'abri des titres et des attributs de dépositaires des cols en vraie crinoline Oudinot, qu'ils ont obtenus d'abord, au moyen d'un faible achat, vendent par milliers des cols en fausse crinoline, dont la mauvaise tenue, l'incommodité et le peu de durée les font rejeter de la consommation.

LA SIGNATURE OUDINOT est apposée sur chacun de ses cols en vraie crinoline, autrement *deception*.

Dépôts à Lyon, chez MM. Feltuttaz; Giraud, rue Louis-le-Grand, n° 26; Berlestraz. (2439)

## GRIPPE.

### Sirop pectoral et anti-spasmodique de Thridace du docteur WINDSON.

Depuis quelques mois, un grand nombre de personnes, en Angleterre, sont atteintes de la grippe. Le remède le plus efficace que l'on emploie pour guérir cette maladie et ses suites, est le Sirop de Thridace de M. Windson, célèbre médecin anglais.

Ce médicament, composé à la vapeur et d'après un procédé nouveau, est recommandé par la Faculté de médecine de Londres.

Les dépôts sont chez MM. Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tarare.

N. B. Il ne faut pas confondre cette préparation avec le Sirop de Thridace qui se prépare dans toutes les pharmacies. (2299)

(2531) MAISON DE SANTÉ, Tenue par M. B. PELLETIER et sœur, place des Bernardines, n° 5.

Cet établissement, situé sur la hauteur de la Croix-Rousse, est un des emplacements les plus agréables et les plus riants de la ville.

Il ne laisse rien à désirer sous les rapports de salubrité, de convenance et d'agrément.

Sous la surveillance immédiate des chefs de l'établissement, MM. les médecins peuvent être assurés d'une scrupuleuse attention à remplir leurs prescriptions.

On peut s'adresser rue Sirène, n° 2, à la pharmacie de MM. Pelletier père et fils.

## GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs, ulcères, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rhumatismales, scorbutiques, scrofuleuses, et de toute écrete ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépurato - Laxatif de Séné.

Les guérisons nombreuses, très-prompts et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon.

Nota. — Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop, on obtient presque toujours la guérison radicale des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix: 5 francs le 1/4 de pinte.

### GUÉRISON RADICALE

Des Maladies Secrètes, Dartreuses, Scrofuleuses et Goutteuses, par l'emploi

### DES DRAGÉES DU DOCTEUR VAUME,

Docteur en médecine, ex-chirurgien de l'hôpital de Roule, à Paris, médecin de l'université de Louvain, membre du collège de Bruxelles, etc. etc.;

Préparées par DUPONT, pharmacien à Paris, rue Tiquette, n° 14.

Médicament examiné et approuvé par une commission nommée par le gouvernement, et dont vingt-cinq années de succès constants dans les deux mondes attestent l'efficacité pour ces sortes de maladies.

C'est le seul connu, jusqu'à ce jour, qui réunisse au goût agréable l'avantage d'une guérison certaine et peu coûteuse.

Ces Dragées se vendent par boîtes ou flacons, du prix de 3 fr. et 6 fr.

AU DÉPÔT GÉNÉRAL DE LA PHARMACIE DES CÉLESTINS. (1961)